

N° ARR-DST-AT-2024-0796

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

VU l'arrêté n°ARR-DST-AT-2024-0782 en date du 07/10/2024, portant réglementation de la circulation, du 07/10/2024 au 22/11/2024 RUE EDOUARD GRIMAUX, de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI

CONSIDÉRANT que **ETPSO CHARENTES** demeurant Avenue d'Aigrefeuille - BP 60003 17301 ROCHEFORT Cedex représentée par Monsieur Arthur COIRIER, doit procéder à **l'Aménagement de la voirie et des trottoirs RUE EDOUARD GRIMAUX, (de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI) pour le compte de la Ville de Rochefort.**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, **du 30/09/2024 au 15/11/2024, RUE EDOUARD GRIMAUX, (de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI),**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR-DST-AT-2024-0782 en date du 19/09/2024 concernant le RUE EDOUARD GRIMAUX, de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI **est abrogé.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit :

- RUE EDOUARD GRIMAUX, (de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI)
- À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 15/11/2024

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera interdite :

- RUE EDOUARD GRIMAUX, (de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI)
- À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 15/11/2024

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS :

- Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du chantier et un passage de 1,20 mètre sera réservé aux piétons ou une signalisation spécifique leur indiquera de changer de trottoir.

- Une **Déviation** sera mise en place par la société **via** > Rue Grimaux > rue de la République (dans un sens) et **via** rue Grimaux > rue Pierre Loti (dans l'autre sens).

ARTICLE 6 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Gérard PONS

Adjoint au Maire

chargé du commerce, des animations,
des travaux et du domaine public

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

N° ARR-DST-AT-2024-0782

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

VU l'arrêté n°ARR-DST-AT-2024-0776 en date du 23/09/2024, portant réglementation de la circulation, du 23/09/2024 au 08/11/2024 RUE EDOUARD GRIMAUX, de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI

CONSIDÉRANT que **ETPSO CHARENTES** demeurant Avenue d'Aigrefeuille - BP 60003 17301 ROCHEFORT Cedex représentée par Monsieur Arthur COIRIER, doit procéder à **l'Aménagement de la voirie et des trottoirs RUE EDOUARD GRIMAUX, (de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI) pour le compte de la Ville de Rochefort.**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, **du 07/10/2024 au 22/11/2024, RUE EDOUARD GRIMAUX, de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR-DST-AT-2024-0776 en date du 17/09/2024 concernant le RUE EDOUARD GRIMAUX, de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI **est abrogé.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit :

- RUE EDOUARD GRIMAUX, (de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI)
- À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera interdite :

- RUE EDOUARD GRIMAUX, (de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI)
- À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS :

- Un **périmètre de sécurité** sera mis en place autour du chantier et un passage de 1,20 mètre sera réservé aux piétons ou une signalisation spécifique leur indiquera de changer de trottoir.

- Une **Déviation** sera mise en place par la société via > Rue Grimaux > rue de la République (dans un sens) et via rue Grimaux > rue Pierre Loti (dans l'autre sens).

ARTICLE 6 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Gérard PONS

Adjoint au Maire
chargé du commerce, des animations,
des travaux et du domaine public

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. l'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

N° ARR-DST-AT-2024-0776

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

CONSIDÉRANT que **ETPSO CHARENTES** demeurant Avenue d'Aigrefeuille - BP 60003 17301 ROCHEFORT Cedex représentée par Monsieur Richard BARIL, doit procéder à **l'Aménagement de la voirie et des trottoirs RUE EDOUARD GRIMAUX, (de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI) pour le compte de la Ville de Rochefort.**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, **du 23/09/2024 au 08/11/2024, RUE EDOUARD GRIMAUX, (de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI),**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit :

- RUE EDOUARD GRIMAUX, (de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI)
- À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 08/11/2024

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite :

- RUE EDOUARD GRIMAUX, (de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE PIERRE LOTI)
- À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 08/11/2024

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS :

- Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du chantier et un passage de 1,20 mètre sera réservé aux piétons ou une signalisation spécifique leur indiquera de changer de trottoir.

- **L'entreprise devra nettoyer et libérer la chaussée de tous engins pour la journée du 5 octobre 2024.**

- Une **Déviation** sera mise en place par la société **via** > Rue Grimaux > rue de la République (dans un sens) et **via** rue Grimaux > rue Pierre Loti (dans l'autre sens).

ARTICLE 5 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Gérard PONS

Adjoint au Maire
chargé du commerce, des animations,
des travaux et du domaine public

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. l'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.